

## La Situation de la femme mariée dans l'enseignement

Bureau international d'Education,  
41, rue des Maraîchers, Genève.  
(2 francs suisses (10 frs franç.))

Le rapport du Bureau international d'Education, basé sur les réponses fournies par les Ministères de l'Instruction publique de 42 pays, offre une documentation précise sur le problème de la situation de l'institutrice mariée. On peut y distinguer trois groupes : Les pays où le mariage ne porte aucune atteinte au travail de l'institutrice; les pays qui, pour des raisons sociales et morales, n'ont jamais admis les femmes mariées dans l'enseignement; les pays qui, pour des raisons économiques, ferment actuellement l'accès de l'enseignement aux femmes mariées.

Ce recueil sera tout particulièrement apprécié par les associations féministes internationales qui se féliciteront d'avoir pour leur travail un document aussi net et aussi précis.

Il est assez curieux de remarquer qu'il n'y a aucune corrélation évidente entre le droit de vote et la liberté du travail de la femme mariée. En Australie, par exemple, l'institutrice mariée doit démissionner, et pour nous, Françaises, il paraît incompréhensible que des « citoyennes » acceptent une telle restriction à leur liberté.

C. B.

1933-07-10  
n° 1079.